

Dossier géré par Séverine BARETT
Ligne directe : 01 41 27 80 24

PARIS, le 22 Février 2021

V/référence Service NOS REFERENCES A RAPPELER
Construction DO 12 05174/0012

Concerne : Assurance DOMMAGES A L'OUVRAGE
Souscripteur : COOPERATIVE HLM LE NID
Opération : 16 maisons individuelles - Tomblaine

Madame,

Nous faisons suite à votre demande concernant la sinistralité, à ce jour, du dossier en référence.

L'obligation légale concerne uniquement les risques automobiles A121-1 article 12 du Code des assurances.

En Dommages ouvrage, le détail des éventuels sinistres déclarés ou connus du propriétaire du bien immobilier au moment de la transaction, d'une manière générale, relève du vendeur qui a l'obligation d'informer parfaitement le futur acquéreur.

A ce jour, la situation concernant la sinistralité est la suivante :

Contrat	Sinistre ↓	Situation	Indemnités 100...	Frais 100%
P DO1205174 12 -...	2020-9434	Clos	858,00	633,18
P DO1205174 12 -...	2020-6184	Clos	0,00	658,52
P DO1205174 12 -...	2018-15112	Clos	0,00	186,00
P DO1205174 12 -...	2017-9390	Clos	0,00	677,95
P DO1205174 12 -...	2015-7284	Clos	0,00	0,00
P DO1205174 12 -...	2015-14995	Clos	244,00	1 156,62
P DO1205174 12 -...	2014-12332	Clos	0,00	0,00

Nous vous invitons à vous rapprocher du syndic pour plus informations car aucune autre information ne sera transmise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Séverine BARETT

